

Conditions de garantie et de service 2025 d'ACB

Au profit de l'installateur prestataire.

Vous trouverez ici nos conditions de garantie et de service sur les équipements de climatisation de toutes les caractéristiques de notre marque.

Les engagements précédents deviennent caducs.

Ces conditions sont valables jusqu'à la fin de l'année en question.

Si certains sujets des présentes conditions générales ne sont pas abordés, nous nous référons à nos conditions d'offre, de vente, de livraison et de paiement fournies séparément.

La garantie ne s'applique que si l'appareil a été démarré par un technicien en réfrigération reconnu et donc certifié.

Disposition de garantie

La garantie ne s'applique qu'aux PIÈCES qui, en raison de défauts de fabrication, doivent être remplacées pendant la période de garantie. Après inspection par ACB airconditioning BV (vérification de la garantie), il sera déterminé si la pièce défectueuse est couverte par la garantie.

Les heures de travail et frais de déplacement ne sont pas remboursés.

Si ACB réalise des travaux, ceux-ci sont automatiquement facturés.

Période de garantie

La période de garantie commence à partir de la date de livraison.

Ci-joint les différentes échéances.

<input type="checkbox"/> RAC	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> PAC/CAC	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> AIR EAU	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> VRF et GHP	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> Chillers	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> VENTILATION	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> VENTILO	2 ans sur les pièces
<input type="checkbox"/> GÉOTHERMIQUE	2 ans sur les pièces

La garantie n'est valable qu'entre ACB et l'installateur autorisé qui a vendu les appareils.

Chaque **installation doit être réalisée conformément aux manuels et au code de bonne conduite.**

Les appareils doivent être regroupés, la garantie peut expirer si les unités extérieures DX sont placées séparément sur un groupe d'air, ACB doit l'approuver par écrit.

Les défauts dus à une mauvaise utilisation ou les défauts dus à un environnement aérien agressif ne sont pas couverts par la garantie.

Dans le cas des systèmes d'eau, la qualité de l'eau doit être dans les limites du manuel.

L'électronique défectueuse peut être à l'origine de la pollution du réseau harmonique.

La garantie ne peut être approuvée qu'après que ACB a reconnu la garantie.

Garanties et procédures « DEAD-ON-ARRIVAL"*DOA

*Dead-on-arrival signifie : appareil cassé à la réception en raison de dommages de transport.

Tous les appareils ont fonctionné dans l'usine pendant un certain temps et ont donc été testés.

- Lors de l'ouverture de l'emballage, l'appareil semble être endommagé.
 1. Vous prenez des photos et vous **gardez le carton** !
 2. Vous informez immédiatement ACB par téléphone.
 3. ACB décide avec vous d'une solution rapide.

- L'appareil ne démarre pas : ce n'est PAS DOA !
 1. Il se peut que vous ayez causé des dommages par inadvertance et que vous le signaliez à ACB.
 2. Vous avez tout vérifié soigneusement et le problème persiste, après quoi vous demandez l'aide de l'ACB. ACB SE RENDRA SUR PLACE.
 3. Pour chaque intervention/assistance de la part d'ACB, il est nécessaire que nous recevions suffisamment d'informations. Plus d'explications sous « procédure de garantie PIÈCES ».

Remarque : De plus, les dommages causés par le transport sont réduits au minimum grâce au carton, de la mousse de polystyrène, d'airbags et de capteurs d'inclinaison. Si ce capteur est coloré lorsque vous l'enlevez, veuillez ne pas accepter l'appareil.

Procédure de garantie : PIÈCES d'appareils

La procédure de garantie est la suivante :

1. Un technicien de service certifié effectue d'abord une analyse du dysfonctionnement (premiers secours) et signale toute pièce défectueuse de l'appareil qui ne fonctionne pas correctement.
2. Le numéro de série et la date d'achat de l'ensemble de l'appareil doivent être indiqués lors de la commande. ACB peut demander une photo de l'unité intérieure et extérieure avec le numéro de série en vue.
3. En concertation avec l'expert d'ACB airconditioning BVBA, il est décidé si la pièce en question doit être remplacée ou peut être réparée. Bien entendu, un technicien peut également prendre cette décision en collaboration avec ACB pour remplacer gratuitement la pièce en question. Toutefois, s'il s'avère par la suite que la pièce commandée s'avère ne pas être défectueuse, elle sera en principe facturée. Sauf accord contraire.
4. Si la pièce en question est en stock, elle sera expédiée immédiatement, sinon elle sera commandée auprès de l'usine concernée. La pièce sera alors facturée en premier lieu, en cas de garantie il s'agit d'une facture 0.
5. Aucune période de garantie ne s'applique aux pièces séparément et aux pièces en cas de garantie d'un appareil. Ainsi, si la nouvelle pièce est cassée immédiatement, aucune

nouvelle pièce ne sera donnée sous garantie, il est donc recommandé de faire appel à quelqu'un d'ACB pour résoudre la garantie sur place.

6. Les garanties ne peuvent s'appliquer que si vous travaillez dans les limites d'exploitation spécifiées, qui peuvent être trouvées dans les manuels correspondants. Les pièces soumises à une usure normale ne sont pas couvertes par les conditions de garantie (par exemple filtre, courroies, cylindres à vapeur,...)

En principe, une garantie n'est accordée qu'à l'installateur prestataire de services par lequel l'appareil a été acheté précédemment auprès d'ACB airconditioning BV.

Rémunération commerciale

La procédure de remboursement des heures de travail et des frais supplémentaires découlant d'un cas de garantie est la suivante :

1. Cette procédure peut s'appliquer en cas de « défaillances épidémiques » manifestes connues et documentées par le fabricant.
2. Un technicien de service reconnu effectue une analyse et l'envoie à ACB. Un formulaire peut être demandé à cet effet.
3. Les frais ne sont qu'une faveur et sont déterminés par l'équipe de vente d'ACB en fonction du chiffre d'affaires à venir.
4. Les frais ne seront traités lors d'une commande ultérieure qu'au prorata des frais.
5. Une telle indemnité ne peut en aucun cas être considérée comme une garantie et ne peut être réclamée.

Service en ligne

Le service en ligne est également une faveur pour les installateurs réguliers, ce service technique fait partie d'un chiffre d'affaires convenu et peut être rémunéré.

Il est **obligatoire de fournir un numéro** de série et éventuellement d'envoyer une photo de la situation, si après 15 minutes il n'y a pas d'image claire du problème, il est préférable de faire venir un technicien de service d'ACB.

Les appareils qui n'ont pas été achetés auprès d'ACB n'ont pas besoin d'être réparés par ACB.

Numéro de service : 014 88 36 32 de service@acbairco.be.

Les installateurs qui ne suivent pas de formation et qui ne sont pas clients ne peuvent pas utiliser le service de téléphonie en ligne. De cette façon, nous vous protégeons en tant que distributeur.

Service sur site

Le service sur le terrain est toujours facturé automatiquement.

Les tarifs se trouvent au dos de la liste de prix ACB pour l'année concernée.

Les installateurs qui ne sont pas en formation et qui ne sont pas clients ne peuvent pas utiliser le service externe sur place.

De cette façon, nous vous protégeons en tant que distributeur.

ACB s'attend à ce que vous et votre équipe suiviez une formation régulière, cela peut être lié à l'achat d'un certain produit.

Vous devez demander un service via le formulaire « **DEMANDE DE SERVICE** » sur notre site Web.

Vous pouvez le remplir en ligne sur notre site Web www.acbairco.be ou éventuellement en faire la demande à service@acbairco.be .

Pour toute question ou remarque, vous pouvez bien sûr toujours nous appeler !

ACB Airconditioning BV

Stephen Aerts, associé gérant

Dieter Van den Brande, associé gérant

Wim Eelen, directeur technique